

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 NOVEMBRE 2019**

**DELIBERATION N°2019.00462**

**PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU DU BARRAGE DU DORLAY**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 07 novembre 2019

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 35

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 39

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE,  
M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, M. André CHARBONNIER,  
M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Marc FAURE,  
M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET,  
M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, M. Roland GOUJON,  
M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN,  
Mme Delphine JUSSELME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Claude LIOGIER,  
M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, M. Yves PARTRAT,  
M. Jean-Michel PAUZE, M. Gaël PERDRIAU, M. Hervé REYNAUD,  
M. Jean-Claude SCHALK, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT,  
M. Georges ZIEGLER

**Pouvoirs :**

Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME,  
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Siham LABICH,  
M. Jean-Luc DEGRAIX donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,  
M. Gilles THIZY donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL,  
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Jean-Yves CHARBONNIER,  
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Gilles ESTABLE, M. Bernard FAUVEL,  
M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS,  
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Annie GREGOIRE, M. Robert KARULAK,  
M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI,  
M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Paul RIVAT,  
M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER,  
M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

**Secrétaire de Séance :**  
M. Rémy GUYOT

Le 27 novembre 2019

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20191114-D20190046210

DATE D'AFFICHAGE :20191127

**DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 NOVEMBRE 2019**

**PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU DU BARRAGE DU DORLAY**

L'alimentation en eau potable des communes de Doizieux, Farnay, La Terrasse-sur-Dorlay, Cellieu, Chagnon, Châteauneuf, La Grand-Croix, Lorette, Genilac, Saint-Paul-en-Jarez est assurée par la retenue du barrage du Dorlay.

L'arrêté préfectoral du 05 août 1970 déclarant d'utilité publique les travaux de construction du barrage du Dorlay, définit seulement les limites de protection du bassin d'alimentation de la retenue, sans définir précisément les périmètres de la protection immédiate, rapprochée et éloignée. Les servitudes s'appliquant sur chaque périmètre pour préserver la retenue contre toute pollution éventuelle ne sont pas définies, ni les conditions d'utilisation de cette ressource pour la consommation humaine.

Or la loi sur l'eau de 1992, actualisée en 2006, a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine. Cette responsabilité incombe aux propriétaires des points de captage ou à la collectivité ayant la compétence eau potable.

Ainsi, Saint-Etienne Métropole doit instaurer la déclaration d'utilité publique autorisant la dérivation et l'utilisation de la ressource en eau destinée à la consommation humaine ainsi que l'instauration des périmètres de protection pour sa préservation autour de la retenue du barrage du Dorlay.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **sollicite les études préalables nécessaires à l'instauration des périmètres de protection autour de la retenue d'eau du barrage du Dorlay sur le territoire des communes de Doizieux et de La Terrasse-sur-Dorlay,**
- **sollicite l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour la nomination d'un hydrogéologue agréé dans le but d'établir les périmètres de protection du Dorlay et les servitudes s'y appliquant,**
- **sollicite l'ouverture de l'enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique de l'établissement des périmètres de protection autour de la retenue d'eau du barrage du Dorlay sur le territoire des communes de Doizieux et de La Terrasse-sur-Dorlay, et si nécessaire d'une enquête parcellaire,**
- **autorise la dérivation des eaux et leur utilisation en vue de la consommation humaine,**

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à l'ensemble de la procédure de déclaration d'utilité publique, notamment les actes d'acquisition et de servitudes à intervenir et, à défaut d'accord amiable, de recourir à la procédure d'expropriation pour les terrains situés en périmètre immédiat ainsi que leurs accès,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire aux demandes de subventions lors de l'établissement des périmètres de protection et lors de leur mise en place (études, acquisitions foncières, travaux),
- prend l'engagement de conduire à son terme la procédure de mise en place des périmètres de protection de la retenue d'eau du barrage du Dorlay jusqu'à la déclaration d'utilité publique et l'annexion des servitudes s'y appliquant,
- indemnise les éventuelles parties subissant la mise en place de ces périmètres.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,  
Le Président,



Gaël PERDRIAU